

**STRATÉGIE TARIFAIRE  
ET  
ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES  
2013/2014**

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS.....</b>	<b>3</b>
<b>2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES.....</b>	<b>3</b>
<b>3 SERVICE DE TRANSPORT.....</b>	<b>4</b>
<b>3.1 Traitement du compte de frais reportés Écart de revenus de transport.....</b>	<b>4</b>
3.1.1 Cavalier tarifaire – Écart de revenus de Transport.....	5
<b>3.2 Taux de transport.....</b>	<b>6</b>
<b>4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE.....</b>	<b>7</b>
<b>4.1 Traitement du compte de frais reporté Écart de revenus d'équilibrage.....</b>	<b>7</b>
<b>4.2 Détermination des taux d'équilibrage.....</b>	<b>8</b>
<b>5 SERVICE DE DISTRIBUTION.....</b>	<b>10</b>
<b>5.1 Répartition tarifaire .....</b>	<b>10</b>
5.1.1 Fonds en efficacité énergétique (FEÉ).....	11
5.1.2 Autres coûts de distribution .....	11
5.1.2.1 Traitement du compte de frais reporté Écart de revenus de distribution.....	12
5.1.3 Sous-total distribution .....	13
5.1.4 Contribution - Fonds vert .....	13
5.1.5 Total distribution .....	13
<b>5.2 La stratégie au tarif général D<sub>1</sub>.....</b>	<b>14</b>
5.2.1 Rabais transitoires.....	16
<b>5.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D<sub>3</sub> et D<sub>4</sub>.....</b>	<b>17</b>
<b>5.4 Stratégie au tarif interruptible D<sub>5</sub>.....</b>	<b>19</b>
<b>6 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....</b>	<b>21</b>
<b>7 CONCLUSIONS RECHERCHÉES.....</b>	<b>23</b>

## **INTRODUCTION**

1 Le présent document décrit l'approche utilisée afin de générer les grilles tarifaires 2013/2014. Les  
2 sujets suivants y sont abordés : la fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à  
3 l'ajustement relié aux inventaires, l'établissement des prix de transport et d'équilibrage ainsi que  
4 la stratégie d'établissement des taux pour les différents services de distribution. Le document  
5 présente également le traitement retenu des comptes de frais reportés *Écart de revenus*  
6 *Transport, Équilibrage et Distribution* liés à l'application tardive des tarifs 2012/2013.

7 Il est à noter que la génération des grilles tarifaires est établie selon les données budgétées  
8 2013/2014, excluant l'ensemble des coûts du client GNL soustraits du revenu requis.

### **1 FONCTIONNALISATION DES COÛTS**

9 La pièce Gaz Métro-15, Document 2, présente les différents coûts ainsi que la répartition de la  
10 base de tarification par service pour le budget 2013/2014.

11 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause  
12 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.

13 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en  
14 utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire « total », la  
15 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire  
16 si un client utilise tous les services du distributeur.

### **2 AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES**

17 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la base  
18 de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

19 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de gaz de compression et de  
20 transport sont facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces services, selon le  
21 profil de chaque client, à l'exception des clients du tarif D<sub>1</sub> dont la consommation est inférieure à  
22 75 000 m<sup>3</sup>/an. Ceux-ci se voient facturer un prix mensuel moyen reflétant le profil de  
23 consommation de l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

### **3 SERVICE DE TRANSPORT**

#### **3.1 TRAITEMENT DU COMPTE DE FRAIS REPORTES *ÉCART DE REVENUS DE TRANSPORT***

1 Les coûts totaux de transport pour l'année 2014 s'élèvent à 268,2 M\$. Ces coûts incluent le  
2 solde du compte de frais reportés *Écart de revenus de transport* à remettre aux clients qui  
3 s'élève à 32,3 M\$ au 30 septembre 2013. Sans le retour de ce montant, les coûts s'élèveraient  
4 à 300,5 M\$.

5 L'importance du compte de frais reportés *Écart de revenus* est lié à l'application tardive des  
6 tarifs de l'année tarifaire 2013. En effet, les taux du service de transport (zones Nord et Sud)  
7 pour l'année 2013 sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2013<sup>1</sup>. Les clients en service de transport  
8 ont donc été facturés aux taux des tarifs de transport de l'année 2012 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au  
9 31 juillet 2013, soit des taux plus élevés que requis.

10 Le différentiel entre le revenu généré par l'application des tarifs 2012 au-delà du  
11 1<sup>er</sup> octobre 2012 et le revenu qui aurait été généré par l'application des tarifs 2013 a été  
12 accumulé globalement dans le compte de frais reportés *Écart de revenus de transport*.  
13 Historiquement, les écarts de revenus issus de l'application tardive des tarifs étaient récupérés  
14 ou remis, selon le cas, à travers les tarifs de l'exercice subséquent. Cette approche est  
15 d'ailleurs celle retenue dans le cas des services d'équilibrage (section 4.1) et de distribution  
16 (section 5.1.2.1). Toutefois, pour l'année 2014, l'utilisation d'une telle approche au service de  
17 transport s'avérerait problématique en raison de la migration vers ce service de certains clients  
18 qui antérieurement fournissaient leur propre transport.

19 À la page 37 de la pièce Gaz Métro-2, Document 4 de la présente cause tarifaire, il est expliqué  
20 que les actions prises par Gaz Métro au cours des dernières années afin de déplacer ses  
21 capacités de transport vers Dawn ont permis de réduire le prix de son service de transport.  
22 Cette baisse de prix, combinée à l'incertitude quant aux capacités de transport courte distance  
23 disponibles sur les marchés primaires et secondaires, incite les clients qui avaient fait le choix  
24 de fournir leur propre transport à revenir sous le service du distributeur. Une remise du compte  
25 de frais reporté *Écart de revenus de transport* par le biais des tarifs 2014 signifierait donc que  
26 ces clients pourraient bénéficier de la « réduction » et ce, même s'ils n'étaient pas présents  
27 au moment où le solde a été généré. Mentionnons entre autres le cas d'un client majeur ayant

---

<sup>1</sup> D-2013-115

1 annoncé son retour au service de transport de Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.  
2 Ce client récupérerait à lui seul 8,8 % du solde de 32,3 M\$, sans pour autant y avoir  
3 contribué.

4 Bien que l'argument d'équité intergénérationnelle soit souvent invoqué lors du retour d'un trop-  
5 perçu ou d'un manque à gagner dans les tarifs d'une année subséquente, ce genre d'écart  
6 d'un exercice à l'autre n'est habituellement pas problématique. D'une part les tarifs étant  
7 approuvés plus tôt, l'ampleur du compte de frais reportés n'est pas aussi importante; d'autre  
8 part les migrations de volumes entre les services sont habituellement moindres.

### **3.1.1 Cavalier tarifaire – Écart de revenus de Transport**

9 En raison de l'iniquité importante que créerait l'amortissement du compte de frais reportés  
10 *Écart de revenus de transport* directement dans les tarifs de transport 2014, Gaz Métro  
11 propose la mise en place d'un cavalier tarifaire qui ne serait en vigueur que pour l'année  
12 tarifaire 2014. Dans la mesure où le solde du compte de frais reportés serait retourné au  
13 client dès l'année suivante, Gaz Métro estime que cette façon de faire respecte la décision  
14 D-2013-106 (paragraphe 394) de la Régie où elle demandait à Gaz Métro que le solde  
15 des comptes de frais reportés dans lesquels seraient versés les trop-perçus ou manques  
16 à gagner qui découleraient des services de transport et d'équilibrage soit récupéré sur  
17 une année.

18 Le cavalier se présenterait sous la forme d'un crédit unitaire de  $-0,854 \text{ ¢/m}^3$  applicable  
19 uniquement aux clients présents au service de transport au moment de l'entrée en vigueur  
20 des tarifs 2013. Aucun crédit ne serait donc accordé aux clients qui, avant le 1<sup>er</sup> août 2013,  
21 n'utilisaient pas le service de transport de Gaz Métro.

22 Le retour du solde via un cavalier permettrait de s'assurer que seuls les clients ayant  
23 participé en tout ou en partie à la génération du trop-perçu en transport puissent bénéficier  
24 de la réduction liée à son amortissement. De plus, il permettrait d'éviter qu'un client ayant  
25 quitté le service de transport afin de tirer avantage d'une opportunité sur le marché  
26 revienne au service de transport du distributeur uniquement pour profiter d'une baisse de  
27 prix. Cette façon de faire se rapprocherait ainsi davantage du principe d' « utilisateur-  
28 payeur ».

1 De plus, l'application du cavalier à tous les clients présents en transport au 31 juillet 2013  
2 permettrait d'assurer une certaine simplicité. En effet, cette approche éviterait la  
3 multiplication et l'évaluation de cavaliers différents selon la date d'arrivée des clients au  
4 service de transport du distributeur. Par exemple, un client assujéti au service de  
5 transport depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 n'aura « participé » qu'un seul mois à la génération du  
6 trop-perçu, comparativement à un client présent depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012. En théorie, le  
7 premier client ne devrait bénéficier que d'une partie du rabais accordé au deuxième client.  
8 De façon à conserver une approche simple à la fois pour les clients et d'un point de vue  
9 administratif, il a été décidé de n'appliquer qu'un seul cavalier à l'ensemble de la clientèle.

10 Tel que mentionné dans la 4<sup>ème</sup> demande ré-amendée en date du 3 octobre 2013,  
11 Gaz Métro demande l'approbation de tarifs provisoires au 1<sup>er</sup> décembre 2013. Ainsi, le  
12 cavalier serait applicable sur une période de dix mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au  
13 30 septembre 2014. La pièce Gaz Métro-15, Document 3, ligne 13 présente la façon dont  
14 il est déterminé : les frais reportés à retourner aux clients s'élèvent à 32,3 M\$. Le cavalier  
15 est obtenu en divisant ces frais par les volumes projetés pour les mois de décembre 2013  
16 à septembre 2014 des clients présents au service de transport au 31 juillet 2013.

17 L'application du cavalier est prévue à l'article 13.1.2.1.3 des *Conditions de service et Tarif*.  
18 Ce nouvel article est présenté à la pièce Gaz Métro-16, Document 1.

### **3.2 TAUX DE TRANSPORT**

19 La pièce Gaz Métro-15, Document 3 détaille la méthode de calcul des prix du service de  
20 transport.

21 Les coûts totaux de transport, présentés à la ligne 1, s'élèvent à 268,2 M\$. Ces coûts ont été  
22 réduits des revenus d'OMA de 0,2 M\$, des revenus d'ajustement d'inventaire de transport,  
23 portion variation de prix, de 2,5 M\$ ainsi que des revenus de transport du gaz d'appoint de  
24 2,5 M\$, prévus pour l'année 2013/2014. Ainsi, les coûts de transport à récupérer via le tarif  
25 de transport s'élèvent à 262,9 M\$. Ce montant peut être divisé en deux composantes :

- 26 - Un coût de transport de 295,2 M\$ à retourner à l'ensemble de la clientèle utilisant le  
27 service de transport de Gaz Métro.

- 1 - Un crédit de 32,3 M\$ correspondant au solde du compte de frais reportés *Écart de revenus*  
 2 *de transport* à retourner uniquement à la clientèle présente au service de transport au  
 3 31 juillet 2013, tel qu'expliqué à la section précédente.

4 Le retour du solde du compte de frais reportés fait passer la baisse tarifaire anticipée de 7,0 %  
 5 à une baisse tarifaire de 17,0 %.

6 Dans la décision D-2011-164, la Régie retenait l'approche d'un rabais tarifaire applicable aux  
 7 utilisateurs du service de transport de Gaz Métro de façon à envoyer aux clients des signaux  
 8 de prix adéquats en attendant qu'une solution globale à la problématique des  
 9 approvisionnements multipoints des clients en achat direct soit présentée. Ce rabais était égal  
 10 à la différence entre les taux moyens de TCPL et les taux moyens globaux des coûts de  
 11 transport de Gaz Métro, incluant les achats à Dawn. Dans sa décision D-2012-175, la Régie  
 12 a retenu la proposition de Gaz Métro de ne pas offrir un service de livraison multipoint aux  
 13 clients en achat direct. Toutefois, dans la mesure où les réflexions concernant le déplacement  
 14 de la structure d'approvisionnement vers Dawn se poursuivent, tel qu'expliqué en phase 2 de  
 15 la présente cause, il est proposé d'établir à nouveau les prix de transport en tenant compte  
 16 d'un rabais tarifaire, conformément à la méthode temporaire retenue par la Régie dans sa  
 17 décision D-2011-164.

18 Ainsi, les prix du transport pour l'année 2013/2014 sont les suivants :

	<u>Zone Sud</u>	<u>Zone Nord</u>
Service du distributeur	5,705 ¢/m <sup>3</sup>	6,941 ¢/m <sup>3</sup>
<i>Prix de base</i>	6,553 ¢/m <sup>3</sup>	6,973 ¢/m <sup>3</sup>
<i>Rabais tarifaire</i>	- 0,849 ¢/m <sup>3</sup>	- 0,032 ¢/m <sup>3</sup>
Cavalier tarifaire	-0,854 ¢/m <sup>3</sup>	-0,854 ¢/m <sup>3</sup>
Service fourni par le client	n/a	1,880 ¢/m <sup>3</sup>

#### 4 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE

##### 4.1 TRAITEMENT DU COMPTE DE FRAIS REPORTE *ÉCART DE REVENUS D'ÉQUILIBRAGE*

19 Les coûts totaux d'équilibrage pour l'année 2014 s'élèvent à 133,5 M\$. Ces coûts incluent le  
 20 solde du compte de frais reportés *Écart de revenus d'équilibrage* à récupérer des clients pour  
 21 le service d'équilibrage qui s'élève à 28,4 M\$ au 30 septembre 2013.

1 Tout comme pour le service de distribution et tel qu'expliqué davantage à la section 5.1.2.1,  
2 Gaz Métro propose à la Régie de maintenir le traitement de récupération habituel. Ainsi, le  
3 solde du compte *Écart de revenus d'équilibrage* est récupéré à travers les tarifs d'équilibrage  
4 2014. Cette façon de faire respecte la décision D-2013-106 (paragraphe 394) de la Régie.

5 La récupération de ce compte d'écart fait passer la baisse tarifaire anticipée de 24,7% au  
6 service d'équilibrage à une baisse tarifaire de 4,4%.

#### **4.2 DETERMINATION DES TAUX D'EQUILIBRAGE**

7 La pièce Gaz Métro-15, Document 4 détaille la méthode de calcul des taux de pointe et  
8 d'espace du service d'équilibrage pour 2013/2014.

9 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « Avant modifications » sont établis. Les taux  
10 unitaires de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts de pointe,  
11 incluant le GAC et avant modification (30,0 M\$, ligne 1), et les coûts d'espace (103,5 M\$,  
12 ligne 2) par les facteurs pointe (13 976 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 9, colonne 7) et espace  
13 (5 177 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un  
14 taux de pointe de 214,5 ¢/m<sup>3</sup>/jour et un taux d'espace de 1 999,1 ¢/m<sup>3</sup>/jour (lignes 11 et 12,  
15 colonne 7).

16 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D<sub>1</sub>  
17 est de 4,958 ¢/m<sup>3</sup> (ligne 14, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage  
18 pour le GAC est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182, soit entre 0,00 ¢/m<sup>3</sup>  
19 et le prix d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D<sub>4</sub>.

20 Une fois ces taux établis, ils sont ensuite ajustés pour tenir compte du décalage qui existe  
21 entre les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le  
22 prix d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux sont  
23 également ajustés pour tenir compte de l'impact du prix minimal et maximal sur la génération  
24 des revenus. Il est à noter que le prix minimal est établi en divisant le prix d'espace par le  
25 nombre de jours de l'année (prix minimal =  $-2\ 162 / 365 = -5,925$  ¢/m<sup>3</sup>) et que le prix maximal  
26 est établi selon un profil de consommation de 20 % de coefficient d'utilisation (CU), tel  
27 qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-182. Ainsi, les taux d'équilibrage sont  
28 ajustés à la hausse de 8,2 % pour générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage « Avant  
29 modifications » obtenus sont :



- 1           ‣ Taux pointe : 232,0 ¢/m<sup>3</sup>/jour;
- 2           ‣ Taux espace : 2 162,5 ¢/m<sup>3</sup>/jour;
- 3           ‣ Prix unitaire moyen des clients au tarif D<sub>1</sub> : 5,363 ¢/m<sup>3</sup>.

4           Le prix minimal serait de -5,925 ¢/m<sup>3</sup> et le prix maximal de 8,969 ¢/m<sup>3</sup>, tel que présenté aux  
5           lignes 18 et 19, à la colonne 7.

6           Dans un deuxième temps, Gaz métro établit les prix d'équilibrage « Après modifications ».

7           Les prix d'équilibrage « Après modifications » sont établis de la même manière qu'à l'étape  
8           « Avant modifications ». Les taux unitaires « Après modifications » de pointe et d'espace sont  
9           calculés en divisant respectivement les coûts de pointe (30,0 M\$, ligne 1) et d'espace  
10          (103,5 M\$, ligne 2) par les facteurs pointe (13 976 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 9, colonne 7) et espace  
11          (5 177 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un  
12          taux de pointe de 214,5 ¢/m<sup>3</sup>/jour et un taux d'espace de 1 999,1 ¢/m<sup>3</sup>/jour (lignes 20 et 21,  
13          colonne 7).

14          Pour éviter l'accroissement des crédits octroyés et dans la mesure où Gaz Métro révisera  
15          certains aspects du tarif d'équilibrage dans le cadre des travaux entourant la vision tarifaire,  
16          il est proposé de maintenir les prix minimal et maximal d'équilibrage à -1,561 ¢/m<sup>3</sup> et  
17          7,638 ¢/m<sup>3</sup> respectivement, tel qu'approuvé par la décision D-2013-115.

18          À cette étape, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 8,5 % pour générer le revenu  
19          requis. Finalement, les taux d'équilibrage « Après modifications » obtenus sont :

- 20           ‣ Taux pointe : 232,8 ¢/m<sup>3</sup>/jour;
- 21           ‣ Taux espace : 2 169,6 ¢/m<sup>3</sup>/jour;
- 22           ‣ Prix unitaire moyen des clients au tarif D<sub>1</sub> : 5,381 ¢/m<sup>3</sup>.

23          Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 26 du document Gaz Métro-15,  
24          Document 4.

## **5 SERVICE DE DISTRIBUTION**

1 Les tarifs de distribution 2012/2013<sup>2</sup>, appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2013/2014,  
2 génèrent des revenus de distribution de 526,0 M\$. Puisque le revenu requis de distribution pour  
3 l'année 2013/2014 est de 591,0 M\$ (Gaz Métro-11, Document 2), l'ajustement tarifaire au service  
4 de distribution est de 65,0 M\$, soit 12,4 %.

5 Historiquement, un exercice de répartition tarifaire permettant d'identifier l'évolution des coûts de  
6 quatre éléments distincts (FEÉ, PGEÉ, AEÉ et trop-perçus) était utilisé afin d'établir la stratégie  
7 tarifaire à suivre pour générer le revenu requis. Dans sa décision D-2013-106, la Régie  
8 mentionnait qu'elle partageait l'avis du distributeur relativement aux lacunes et limites de la  
9 répartition tarifaire traditionnelle et jugeait que cet exercice ne pouvait constituer un guide fiable  
10 pour établir la stratégie tarifaire. L'exercice n'avait donc pas été reconduit lors de l'établissement  
11 des tarifs 2013. Dans cette même décision, la Régie notait que le distributeur était à compléter  
12 sa vision tarifaire et considérait que, dans ce contexte, la proposition de Gaz Métro de répartir la  
13 hausse du revenu requis de distribution au prorata des revenus de distribution, à l'exception du  
14 solde du FEÉ, constituait une proposition acceptable. Cependant, pour le tarif D<sub>1</sub>, la Régie  
15 demandait de répartir la hausse tarifaire du revenu requis entre les frais de base et les frais  
16 variables, de manière à conserver les ratios actuels.

17 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont toujours en cours, Gaz Métro propose  
18 de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2014. Les sections qui suivent  
19 décrivent la méthodologie suivie.

### **5.1 REPARTITION TARIFAIRE**

20 Bien que l'exercice de répartition tarifaire traditionnelle ne soit pas maintenu, la pièce  
21 « Répartition tarifaire 2013/2014 » (Gaz Métro-15, Document 6) est tout de même déposée.  
22 Cette pièce définit, pour chacun des sous-tarifs, les variations de revenus requises pour  
23 générer les revenus de distribution proposés de 591,0 M\$.

24 Aux fins d'illustration, les variations d'inventaire portion rendement (F, C et T combinés) ont  
25 été incluses, ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de

---

<sup>2</sup> D-2013-115

1 transport et d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis précédemment. Ces  
2 éléments se retrouvent aux colonnes 7 à 12 de la pièce Gaz Métro-15, Document 6.

### **5.1.1 Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)**

3 À la suite de la dissolution du FEÉ, un solde de 5,9 M\$ a été retourné aux clients via les  
4 tarifs de distribution 2013. Conformément aux décisions D-2012-076 et D-2013-106 de la  
5 Régie, le montant a été réparti uniformément en pourcentage des revenus de distribution  
6 des clients des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub> (R-3809-2012, Gaz Métro-15, Document 7, colonnes 13 et  
7 14).

8 Afin de refléter adéquatement dans la grille tarifaire l'impact du solde du FEÉ, le montant  
9 qui avait été inclus dans la cause tarifaire précédente doit être renversé. Le renversement  
10 de ce montant est présenté aux colonnes 13 et 14 de la pièce Gaz Métro-15, Document 6.

11 Il est à noter que pour l'année 2014, aucun volume et revenu associé au non-facturé n'ont  
12 été considéré de façon distincte. Historiquement une portion « non-facturée » était  
13 évaluée et soustraite des différents paliers du tarif D<sub>1</sub>. Cela n'avait pas d'effet sur les  
14 volumes ou revenus totaux, mais permettait de tenir compte des cycles de facturation qui  
15 couvrent deux années financières sur la même facture. L'exercice était fait à partir  
16 d'hypothèses et n'amenait pas de précision dans l'évaluation des tarifs. Ainsi, Gaz Métro  
17 a décidé de ne plus calculer de portion de non-facturé en prévision et de laisser cette  
18 portion incluse dans le total annualisé. Dans la mesure où le non-facturé n'est plus  
19 considéré, les dollars de FEÉ associés à cette catégorie (7 k\$) ont été répartis dans les  
20 paliers.

### **5.1.2 Autres coûts de distribution**

21 Les revenus additionnels requis découlant des autres coûts de distribution s'élèvent à  
22 59,9 M\$. Ces coûts sont répartis uniformément en pourcentage des revenus de  
23 distribution, excluant le Fonds vert. Les résultats de la répartition pour l'année 2014 se  
24 retrouvent aux colonnes 15 et 16 de la pièce Gaz Métro-15, Document 6.

**5.1.2.1 Traitement du compte de frais reportés Écart de revenus de distribution**

1 Les « autres coûts de distribution » de 59,9 M\$ incluent le solde du compte de frais  
2 reportés *Écart de revenus de distribution* à récupérer des clients qui s'élève à 26,6 M\$  
3 au 30 septembre 2013.

4 Tel qu'il a été expliqué précédemment, les écarts de revenus issus de l'application  
5 tardive des tarifs étaient historiquement récupérés ou remis, selon le cas, à travers les  
6 tarifs de l'exercice subséquent. Comme pour le service d'équilibrage, il est proposé  
7 de procéder selon cette approche et d'amortir le solde du compte *Écart de revenus de*  
8 *distribution* à travers les tarifs de distribution 2014.

9 Une certaine iniquité générationnelle est toujours présente lors de l'amortissement  
10 d'un compte de frais reportés dans les tarifs de l'année suivante puisque le solde est  
11 retourné via des volumes futurs possiblement différents de ceux consommés au cours  
12 de la période où le compte de frais reportés est généré. La clientèle présente peut  
13 également être différente, selon les pertes de clients et la signature de nouvelles  
14 ventes d'une année à l'autre. Toutefois, l'enjeu dans le cas des services d'équilibrage  
15 et de distribution est moins problématique que celui présent au service de transport.  
16 En effet, tous les clients utilisent actuellement le service d'équilibrage de Gaz Métro,  
17 à l'exception d'un client consommant du biogaz en réseau dédié; et l'ensemble des  
18 clients utilise le service de distribution de Gaz Métro. Ainsi, il n'y a pas de migration  
19 de volumes entre les services du distributeur et les services fournis par le client,  
20 comme c'est le cas au service de transport.

21 La récupération du compte d'écart en distribution a pour effet d'augmenter de manière  
22 importante la hausse des tarifs de distribution prévue dans le cadre de dossier tarifaire  
23 2014. La récupération de ce compte d'écart fait passer la hausse tarifaire anticipée de  
24 7,8 % à 13,1 % (hausse avant considération du Fonds vert).

25 Il est à noter que bien que l'impact de la récupération des comptes d'écart de revenus  
26 sur les tarifs d'équilibrage et de distribution soit significatif, la hausse générale pour  
27 l'ensemble des clients, pour les services de transport, équilibrage, ajustements  
28 d'inventaires et distribution, s'élève à 0,3 % (Gaz Métro-15, Document 6, colonne 25).

1           Gaz Métro propose à la Régie de maintenir le traitement habituel de disposition des  
2           comptes d'écart de revenus pour les services d'équilibrage et de distribution, soit  
3           l'amortissement des soldes à travers les tarifs de l'année 2014.

### **5.1.3 Sous-total distribution**

4           Les colonnes 17 et 18 de la pièce Gaz Métro-15, Document 6 présentent l'effet cumulatif  
5           du renversement du solde du FEÉ et des autres coûts de distribution, incluant la  
6           récupération du solde du compte de frais reportés *Écart de revenus de distribution*. Les  
7           résultats obtenus permettent d'illustrer la hausse des tarifs de distribution, sans l'effet du  
8           Fonds vert.

### **5.1.4 Contribution - Fonds vert**

9           Tel que présenté dans la pièce Gaz Métro-15, Document 5, page 2, un montant de  
10          22,3 M\$ correspond à la contribution au Fonds vert à être récupérée des clients. Ce  
11          montant inclut le coût projeté pour la redevance annuelle au Fonds vert pour l'année 2014  
12          de 25,4 M\$, un montant d'amortissement de frais reportés de -2,6 M\$, le rendement sur  
13          la base de tarification de -0,4 M\$ ainsi que le coût du client GNL de -0,1 M\$ déduit du  
14          revenu requis. Gaz Métro répartit uniformément ce montant entre les catégories de clients  
15          en fonction des volumes de distribution (excluant les volumes de biogaz, les volumes  
16          utilisés comme matière première sans combustion et les volumes retirés par un  
17          établissement assujetti au SPEDE).

18          Les résultats de la répartition pour l'année 2014 se retrouvent aux colonnes 19 à 20 de la  
19          pièce Gaz Métro-15, Document 6.

### **5.1.5 Total distribution**

20          Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce Gaz Métro-  
21          15, Document 6, colonne 22, pour une répartition en pourcentage des revenus de D et à  
22          la colonne 23, pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉID.

23          La colonne 25 présente les variations totales requises pour la génération des revenus  
24          2014 de tous les services combinés, exprimées en pourcentage des revenus TÉID.

## **5.2 LA STRATEGIE AU TARIF GENERAL D<sub>1</sub>**

1 Cette section décrit et justifie les éléments considérés dans la stratégie d'établissement de la  
2 grille tarifaire proposée au tarif D<sub>1</sub>.

3 Tel que mentionné précédemment, dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont  
4 toujours en cours, Gaz Métro propose de maintenir la même approche pour l'établissement  
5 des tarifs 2014 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. Les deux  
6 conditions suivantes ont donc été respectées :

- 7 - Application d'une variation uniforme des revenus générés à l'ensemble des paliers du tarif  
8 D<sub>1</sub>, équivalant à la variation globale du tarif D<sub>1</sub> déterminée dans la répartition tarifaire;
- 9 - Maintien du ratio actuel entre les composantes fixes et variables du tarif de distribution D<sub>1</sub>.

10 La répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D<sub>1</sub> de **13,3 %** (Gaz Métro-15,  
11 Document 6, colonne 18). Cette hausse est donc celle visée à tous les paliers du tarif D<sub>1</sub>.  
12 Pour y arriver, les frais de base et les taux unitaires aux volumes retirés sont modifiés de  
13 façon à conserver le ratio fixes-variables obtenu à l'aide des tarifs actuels de 10,2 % / 89,8 %  
14 (Gaz Métro-15, Document 8, page 2, ligne 17, colonnes 4 à 6).

15 Ainsi, les frais de base proposés sont obtenus en augmentant uniformément les frais de base  
16 actuels de **13,3 %**. Ils sont présentés au tableau 1 ci-dessous.

TABLEAU 1

PALIERS TARIFAIRES	FRAIS DE BASE (¢/appareil de mesure/jour)	
	ACTUELS	PROPOSÉS
	(1)	(2)
0 - 10 950 m <sup>3</sup> /an	49,217	55,787
10 950 - 36 500 m <sup>3</sup> /an	100,280	113,667
36 500 - 109 500 m <sup>3</sup> /an	119,612	135,580
109 500 - 365 000 m <sup>3</sup> /an	126,229	143,081
365 000 - 1 095 000 m <sup>3</sup> /an	165,563	187,666
1 095 000 - 3 650 000 m <sup>3</sup> /an	218,158	247,282
3 650 000 - 10 950 000 m <sup>3</sup> /an	542,659	615,104

- 1 Les effets de ces variations se retrouvent au tableau 2 ci-dessous.

**TABLEAU 2**

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFAIRE	REVENUS PROPOSÉS	ÉCART (2) VS (1)
	(1)	(2)	(3)
0 - 10 950 m <sup>3</sup> /an	13,3%	13,3%	0,1%
10 950 - 36 500 m <sup>3</sup> /an	13,3%	13,3%	0,0%
<b>&lt; 36 500 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>13,3%</b>	<b>13,3%</b>	<b>0,0%</b>
36 500 - 109 500 m <sup>3</sup> /an	13,2%	13,3%	0,1%
109 500 - 365 000 m <sup>3</sup> /an	13,6%	13,3%	-0,3%
365 000 - 1 095 000 m <sup>3</sup> /an	13,6%	13,3%	-0,3%
1 095 000 - 3 650 000 m <sup>3</sup> /an	13,1%	13,3%	0,2%
3 650 000 - 10 950 000 m <sup>3</sup> /an	13,0%	13,3%	0,3%
<b>&gt; 36 500 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>13,4%</b>	<b>13,3%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Sous-total D<sub>1</sub></b>	<b>13,3%</b>	<b>13,3%</b>	<b>0,0%</b>
<b>D<sub>1</sub> avec rabais transitoires</b>	<b>13,5%</b>	<b>13,3%</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Total D<sub>1</sub></b>	<b>13,3%</b>	<b>13,3%</b>	<b>0,0%</b>

\* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes  
2 « Avant modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 7, colonne 10  
3 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15,  
4 Document 8, page 2, colonne 10.

### 5.2.1 Rabais transitoires

5 L'abolition du tarif D<sub>M</sub> et le transfert subséquent de plusieurs clients de ce tarif vers le tarif  
6 D<sub>1</sub> ont nécessité l'implantation de dispositions transitoires pour diminuer l'impact tarifaire  
7 du changement chez les clients. Ainsi pour une troisième année, un rabais transitoire<sup>3</sup> est

<sup>3</sup> D-2010-144, page 57



1 calculé pour tout client qui avait un contrat en vigueur au tarif D<sub>M</sub> en date du  
2 30 septembre 2011. Ce rabais est applicable sur le tarif de distribution D<sub>1</sub>.

3 Le rabais transitoire est calculé pour chaque client en déduisant 5,17 % du pourcentage  
4 du rabais transitoire établi pour l'année 2012-2013. Afin de chercher à maintenir la  
5 génération des revenus présumés et tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision  
6 D-2010-144, l'octroi de ce rabais doit être compensé par un ajustement de la grille au  
7 volume retiré du tarif D<sub>1</sub>, à compter du palier 36 500 m<sup>3</sup>.

8 Les résultats de cet ajustement sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes  
9 « Après modifications et rabais transitoires » à la pièce Gaz Métro-15, Document 7,  
10 colonne 22 et son effet sur les revenus de distribution se retrouve à la pièce Gaz Métro-15,  
11 Document 8, page 2, colonne 20.

### **5.3 STRATEGIE AUX TARIFS A DEBIT STABLE D<sub>3</sub> ET D<sub>4</sub>**

12 Depuis le dégroupement des tarifs en 2001, la variation des revenus requise au service à  
13 débit stable était entièrement récupérée à travers la portion fixe du tarif. Dans sa Cause  
14 tarifaire 2010, Gaz Métro précisait<sup>4</sup> qu'elle pourrait modifier la portion variable du tarif (taux  
15 unitaire au volume retiré) pour que la génération des revenus continue à refléter les coûts  
16 encourus.

17 Dans la mesure où les travaux sur la vision tarifaire sont toujours en cours, Gaz Métro propose  
18 de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs 2014 que celle approuvée par  
19 la Régie dans sa décision D-2013-106. Ainsi, dans le présent dossier, le taux au volume retiré  
20 est maintenu à 0,350 ¢/m<sup>3</sup> et la variation tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux  
21 de l'obligation minimale quotidienne (OMQ).

22 Tel qu'il peut être observé à la colonne 18 de la pièce Gaz Métro-15, Document 6, le résultat  
23 de la répartition tarifaire présente des variations de 12,8 % au tarif D<sub>3</sub> et de 11,9 % au tarif D<sub>4</sub>.  
24 Lors de la Cause tarifaire 2013, afin de ne pas détériorer les points de croisement entre les  
25 tarifs D<sub>3</sub> et D<sub>1</sub> et de maintenir sensiblement semblables les ratios entre les paliers, une  
26 variation légèrement plus élevée avait été visée au tarif D<sub>3</sub>. Cette approche avait été retenue  
27 dans un contexte où l'écart entre la hausse visée au tarif D<sub>3</sub> et la hausse visée au tarif D<sub>4</sub> était

---

<sup>4</sup> R-3690-2009, Gaz Métro-11, Document 3

- 1 plus important. Étant donné que cet écart est moins grand pour la Cause tarifaire 2014, la  
 2 variation obtenue selon la répartition tarifaire a été maintenue.

**TABLEAU 3**

<b>VARIATIONS DES REVENUS *</b>			
<b>PALIER TARIFAIRES</b>	<b>RÉPARTITION TARIFAIRE (1)</b>	<b>REVENUS PROPOSÉS (2)</b>	<b>ÉCART (2) VS (1) (3)</b>
Palier 3.3	13,0%	12,8%	-0,1%
Palier 3.4	12,8%	12,8%	0,1%
Palier 3.5	12,8%	12,8%	0,0%
<b>Total D<sub>3</sub></b>	<b>12,8%</b>	<b>12,8%</b>	<b>0,0%</b>
Palier 4.6	11,9%	11,9%	0,0%
Palier 4.7	11,9%	11,9%	0,0%
Palier 4.8	11,9%	11,9%	0,0%
Palier 4.9	11,9%	11,9%	0,0%
Palier 4.10	11,9%	11,9%	0,0%
<b>Total D<sub>4</sub></b>	<b>11,9%</b>	<b>11,9%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total D<sub>3</sub> - D<sub>4</sub></b>	<b>12,1%</b>	<b>12,1%</b>	<b>0,0%</b>

\* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

- 3 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 4.

**TABLEAU 4**

PALIERS TARIFAIRES	ACTUELS		PROPOSÉS	
	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE	TAUX D'OMQ	RATIOS DÉCROISSANCE
	¢/m <sup>3</sup> (1)	(2)	¢/m <sup>3</sup> (3)	(4)
	9,114		10,264	
Palier 3.3	7,260	79,7%	8,327	81,1%
Palier 3.4	5,009	69,0%	5,630	67,6%
Palier 3.5	4,085	81,6%	4,678	83,1%
Palier 4.6	3,098	75,8%	3,406	72,8%
Palier 4.7	2,315	74,7%	2,665	78,2%
Palier 4.8	1,692	73,1%	1,898	71,2%
Palier 4.9	1,322	78,1%	1,544	81,3%
Palier 4.10	0,926	70,0%	1,011	65,5%

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes  
2 « Avant modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 7, colonne 11  
3 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15,  
4 Document 8, page 2, colonne 9.

#### 5.4 STRATEGIE AU TARIF INTERRUPTIBLE D<sub>5</sub>

5 Dans un premier temps, les taux de distribution avant modification sont établis.

6 Tel qu'il peut être observé à la colonne 18 de la pièce Gaz Métro-15, Document 6, le résultat  
7 de la répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D<sub>5</sub> de 11,9 %. Pour  
8 l'établissement de la grille de taux, une variation uniforme de 11,9 % est appliquée à tous les  
9 paliers du tarif. Les résultats de la proposition de Gaz Métro se trouvent au tableau 5 suivant.

**TABLEAU 5**

<b>VARIATIONS DES REVENUS *</b>			
<b>PALIER TARIFAIRES</b>	<b>RÉPARTITION TARIFAIRE (1)</b>	<b>REVENUS PROPOSÉS (2)</b>	<b>ÉCART (2) VS (1) (3)</b>
Palier 5.5	11,9%	11,9%	0,0%
Palier 5.6	11,9%	11,9%	0,0%
Palier 5.7	11,9%	11,9%	0,0%
Palier 5.8	11,9%	11,9%	0,0%
Palier 5.9	11,9%	11,9%	0,0%
<b>Total D<sub>5</sub></b>	<b>11,9%</b>	<b>11,9%</b>	<b>0,0%</b>

\* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

1           Même si Gaz Métro précisait dans sa vision tarifaire<sup>5</sup> que la décroissance de la grille tarifaire  
2           au tarif D<sub>5</sub> n'est pas régulière, elle ne propose pas de modifier cette décroissance dans le  
3           présent dossier. Toutefois, tel qu'il peut être constaté dans le tableau 6 ci-dessous, une  
4           amélioration des ratios est observée aux paliers 5.6 et 5.8.

**TABLEAU 6**

<b>PALIER TARFAIRES</b>	<b>ACTUEL</b>		<b>PROPOSÉS</b>	
	<b>TAUX VOLUME RÉTIRÉ ¢/m<sup>3</sup> (1)</b>	<b>RATIOS DÉCROISSANCE (2)</b>	<b>TAUX VOLUME RÉTIRÉ ¢/m<sup>3</sup> (3)</b>	<b>RATIOS DÉCROISSANCE (4)</b>
	12,653		13,972	
Palier 5.5	8,939	70,6%	10,238	73,3%
Palier 5.6	8,135	91,0%	8,947	87,4%
Palier 5.7	5,427	66,7%	6,165	68,9%
Palier 5.8	4,632	85,3%	5,133	83,3%
Palier 5.9	3,910	84,4%	4,437	86,4%

<sup>5</sup> R-3752-2011, B-0354, Gaz Métro-13, Document 8, section 3.3.3

1 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes  
2 « Avant modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 7, colonne 13  
3 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15,  
4 Document 8, page 2, colonne 11.

5 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « Après modifications » sont établis en  
6 tenant compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage  
7 des clients en service de gaz d'appoint concurrence (GAC).

8 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction de  
9 l'offre de la concurrence. Les services offerts par Gaz Métro étant dégroupés, un exercice  
10 de fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable consiste à  
11 déterminer les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les revenus de  
12 transport et d'équilibrage.

13 Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de 70,1 k\$<sup>6</sup> « Avant  
14 modifications » et de 70,3 k\$<sup>7</sup> « Après modifications ». Un écart de revenu de distribution  
15 minime de 0,2 k\$ est alors observé. Habituellement, afin de neutraliser l'effet du GAC sur  
16 les revenus, un ajustement uniforme de la grille du tarif D<sub>5</sub> est réalisé. Dans le cas présent,  
17 l'écart de revenus à neutraliser est marginal et n'a pas d'impact sur la génération des grilles  
18 tarifaires. Aucun ajustement n'a donc été fait. Les taux de distribution « Avant modification »  
19 et « Après modification » sont donc les mêmes.

20 Les résultats de ces modifications sur les grilles tarifaires sont présentés aux colonnes  
21 « Après modifications » qui se retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 7, colonne 19  
22 et leurs effets sur les revenus de distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15,  
23 Document 8, page 2, colonne 16.

## **6 Présentation des résultats**

24 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 ont été établies en tenant  
25 compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

---

<sup>6</sup> Gaz Métro-15, Document 8, page 1, ligne 45, colonne 10

<sup>7</sup> Gaz Métro-15, Document 8, page 1, ligne 45, colonne 15

1 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se retrouvent aux pièces Gaz Métro-15,  
2 Documents 7 à 9. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :  
3 « actuels », « avant modifications », « après modifications » et « après modifications et rabais  
4 transitoires ».

5 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

6	Gaz Métro-15, Document 7	Grilles actuelle et proposées
7	Gaz Métro-15, Document 8	Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
8	Gaz Métro-15, Document 9	Comparaison des taux actuels et proposés
9		Tarif D <sub>1</sub> – Cas types zone Sud - Clients en service de
10		fourniture de gaz naturel de Gaz Métro.

11 Il est à noter que, tel que mentionné à la section 5.1.2.1, la hausse générale pour l'ensemble des  
12 clients, pour les services de transport, équilibrage, ajustements d'inventaires et distribution,  
13 s'élève à 0,3 %. Toutefois, cette hausse se répartie de façon différente entre les tarifs et les  
14 paliers. Ainsi, tous les clients subissent la hausse de distribution, mais l'impact de la baisse au  
15 service de transport n'est pas le même pour chacun. Par exemple, les revenus de transport  
16 représentent 57,0 % des revenus totaux (T, É, D, inv.) des clients du tarif D<sub>5</sub>, alors qu'ils ne  
17 représentent que 16,5 % des revenus des clients du tarif D<sub>1</sub>. L'impact d'une variation de taux à  
18 ce service sur les revenus totaux est donc très différent pour la clientèle des deux tarifs. À  
19 l'intérieur même du tarif D<sub>1</sub>, l'effet est également différent : plus la consommation d'un client est  
20 élevée, plus l'impact de la baisse du taux de transport sur la facture sera important.

21 Il en est de même, mais dans une moindre mesure pour l'impact de la baisse du Fonds vert.

22 L'équilibrage a également un effet différent selon les tarifs et paliers. Bien qu'une légère baisse  
23 globale au service d'équilibrage soit constatée, les coûts de pointe et d'espace varient de façon  
24 différente. Alors que les coûts de pointe augmentent, les coûts d'espace diminuent. Or, les clients  
25 les plus sensibles à une hausse des coûts de pointe sont les clients avec un profil chauffage, en  
26 particulier les petits clients du tarif D<sub>1</sub>. Ceux-ci voient alors leur prix d'équilibrage augmenter.

27 Ainsi, alors que les clients du premier palier du tarif D<sub>1</sub> (0-10 950 m<sup>3</sup>) voient leur facture globale  
28 T, É, D, inv. augmenter de 6,5 % (hausse de 4,9 % en considérant également la fourniture et la

1 compression<sup>8</sup>), les clients du tarif D<sub>5</sub>, par exemple, subissent une baisse tarifaire globale T, É, D,  
2 inv. de -5,9 % (baisse de -2,4 % en considérant également la fourniture et la compression).

3 Gaz Métro est consciente de cet impact. Toutefois, tel qu'expliqué dans les sections précédentes,  
4 il a été tenté autant que possible de maintenir la même approche pour l'établissement des tarifs  
5 2014 que celle approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-106. En distribution, les hausses  
6 ciblées sont similaires d'un tarif et d'un palier à l'autre. L'impact est toutefois différent pour les  
7 autres services.

## **7 CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

8 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport proposés**  
9 **pour l'année tarifaire 2013/2014, incluant un cavalier tarifaire au service de transport.**

10 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des tarifs**  
11 **de distribution pour l'année tarifaire 2013/2014 ainsi que les taux proposés.**

---

<sup>8</sup> Évaluation effectuée en utilisant un prix de fourniture de 13,451 ¢/m<sup>3</sup> et un prix de compression de 0,347 ¢/m<sup>3</sup>, tel que prévu dans le plan d'approvisionnement gazier 2014-2016.